

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

12 juin 2024

JONQUIERES
GROUPE SCOLAIRE ANTOINE TOURREL

RÉNOVATION DE DEUX LOGEMENTS
COMMUNAUX

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
AU TITRE DE L'AIDE
AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 046

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,

Considérant que la Commune de Martigues dispose de plusieurs logements communaux dans les groupes scolaires, à destination des enseignants,

Considérant que le Groupe Scolaire Antoine TOURREL possède un appartement du concierge et deux appartements inoccupés,

Considérant que la Commune de Martigues souhaite rénover ces deux logements inoccupés avant la rentrée scolaire 2024/2025,

Considérant que les travaux de rénovation comprennent différentes phases telles que, maçonnerie, menuiserie bois et PVC, peinture, plomberie et électricité,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240612-CM24_32925-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2A 4C D8 09 C8 91 1F 7F FF 43 C9 92 EF 47 E8 FA
Publié le : 14/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339787>

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 98 470 € HT,

Considérant que le montant subventionnable est plafonné à 85 000 € HT,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité.

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, dans le cadre de la rénovation des deux logements communaux du groupe scolaire Antoine TOURREL, au titre de l'aide aux travaux de proximité, pour l'année 2024.

Cette subvention pourrait s'élever à 70 % du coût plafonné hors taxes des dépenses éligibles, la Commune de Martigues assurerait l'autofinancement de cette opération.

Le plan de financement de ces travaux pourrait donc être le suivant :

. Département des Bouches-du-Rhône.....70 % du montant plafonné HT soit 59 500 € HT,
. Commune de Martigues.....30 % du montant plafonné HT soit 25 500 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 551100, Nature 2313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240612-CM24_32925-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 2A 4C D8 09 C8 91 1F 7F FF 43 C9 92 EF 47 E8 FA
Publié le : 14/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339787>

Page 2/2